

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°2021-50

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE n°2021-35.

Objet : Arrêté portant réglementation de la circulation sur la voie publique pendant la durée des travaux.

Le Maire de la Commune d'ONDRES (Landes),
VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L511-1,
VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route,
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée,
VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes du 24 novembre 1967, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifiée,
VU l'avis de Mme. La Préfète des Landes en date du 26/03/2021, conformément à l'article R411-8 du code de la route,
VU le programme pluriannuel de travaux de mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement lancé par le SYDEC et la commune d'Ondres afin d'être en conformité avec les obligations réglementaires et de respecter les prescriptions des schémas directeurs d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales respectifs,
VU la réalisation des travaux de la phase 1 achevée courant février 2021,
VU le dossier d'exploitation sous chantier transmis le 10 mars 2021, par la société ST PB, concernant la modification du DESC en date du 25 août 2020 et portant sur les travaux de mise en séparatif de réseaux de l'avenue Dupruilh Stayan (RD 26),

VU la permission de voirie portant autorisation de réalisation de branchement en agglomération SO 202168PV établi par le Conseil Départemental des Landes en date du 27 août 2020, concernant la réalisation de ces travaux.

VU l'intérêt général,

Considérant qu'à cette occasion, il importe de prendre toutes mesures de circonstance pour permettre le déroulement de la circulation, d'en assurer le bon ordre et garantir la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 26 avril 2021 et ce jusqu'à l'achèvement des travaux (durée prévisionnelle de 10 semaines), la circulation et le stationnement de tous véhicules seront réglementés sur l'avenue Dupruilh Stayan.

ARTICLE 2 :

La réalisation de ces travaux se fera en 2 étapes, comme indiqué sur le phasage des travaux décliné dans le dossier d'exploitation sous chantier ci-joint.

Pendant la durée du chantier, la circulation sur la rue Dupruilh Stayan sera interdite aux Poids Lourds et transports en commun, à l'exception des transports scolaires locaux, des transports desservant le collège de Labenne et des riverains. Une déviation sera mise en place par l'entreprise STPB, sur la commune de Tarnos au niveau du giratoire de la plaine et sur la RD 810, à l'entrée Nord de la commune d'Ondres et au carrefour de Bertrix afin d'éviter ce chantier.

En phase 2, la rue Dupruilh Stayan sera interdite à la circulation des Véhicules Légers et des Poids Lourds à l'exception des riverains, entre le giratoire du stade et la rue de l'Arreuillet. Une déviation sera mise en place par les voies des Genêts et l'Arreuillet.

En phase 3, la rue Dupruilh Stayan sera interdite à la circulation des Véhicules Légers et des Poids Lourds à l'exception des transports scolaires locaux et des transports desservant le collège de Labenne qui emprunteront les rues de l'Arreuillet et des Genêts. Une déviation sera mise en place depuis le giratoire du stade vers la rue Etienne Castaings pour les Véhicules Légers.



ARTICLE 3 :

Les pré-signalisations et signalisations réglementaires seront installées et maintenues de jour comme de nuit, par l'entreprise réalisant les travaux.
Seuls les riverains de la rue Dupruilh Stayan seront autorisés à accéder à leurs propriétés, pendant le chantier de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal par les agents de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Municipale. Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, M. Le Directeur des Services Techniques, le service de Police Municipale, M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de TARNOS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à la Gendarmerie de TARNOS, la Police Municipale d'ONDRES et les Services Techniques Municipaux.

Fait à Ondres, le 22 avril 2021.

Mme Le Maire

Eva BELIN.



NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

188